

2025/096

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL N° 2025-035

### SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Date d'envoi des Convocations : 4 décembre 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23

Nombre de membres présents pour le vote : 12

Nombre de membres représentés : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le quatre décembre, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales., s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 250 Allée des Sapins à MONTAGNY, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

**Président :** M. MARTINEZ

**Pouvoirs :** Mme MARCILLIERE donne pouvoir à M. GILLET  
M. VARIGNY donne pouvoir à M. OUBREBON  
M. DESCHANEL donne pouvoir à M. MARTINEZ

**Secrétaire :** Mme ROTHÉA

**Etaient présents :**

CCVG : Mme ROTHÉA, Ms. NOWAK, GIORGIO et GILLET

COPAMO : Mme BLANC, Ms OUTREBON, BREUZIN et PINGON

CCPO : Ms MARTINEZ, GAT, ROCA-VIVES et ODET

**Etaient excusés :**

CCVG : Mmes BÉRAL et MARCILLIERE et M. FRANCO

COPAMO : Mme RIBERON, Ms BIOT, FROMONT, COSTE Marc et SAVOIE

CCPO : Ms VARIGNY, COSTE Gérald, JOASSARD, DESCHANEL et RANNOU

**Était absent :** M. BOUKADOUR

### **OBJET : PARTICIPATION DU SITOM A LA GOUVERNANCE DE L'INCINERATEUR DE LYON SUD GERLAND : accord de principe**

**Le rapporteur :** M. MARTINEZ

L'incinérateur de Lyon Sud Gerland est en fin de vie et un équipement conforme à la réglementation a besoin d'être reconstruit pour une ouverture en 2032.

La métropole a engagé en 2023 des échanges avec les collectivités adhérentes de l'incinérateur.  
À ce jour le SITOM a réalisé des recherches d'incinérateur de la région, en capacité d'accueillir ses tonnes d'ordures ménagères.

Aucun n'a la capacité d'accueillir nos ordures ménagères.

La Métropole doit reconstruire son UTVE qui date de 1989 pour une mise en service en 2032 et pour une durée de vie de 25 à 30 ans environ

Dans ce cadre le SITOM et les autres collectivités pourront apporter leurs tonnes et avoir une lisibilité de l'exutoire sur 25 ans.

La Métropole de Lyon propose de mutualiser les moyens de traitement, pour éviter que d'autres installations se créent, et pour réduire le recours à l'enfouissement

Dans le cadre de cette coopération, une convention public/public permettra de lier les différentes parties

La propriété de l'équipement relève uniquement de la Métropole, mais cet outil juridique permet de concrétiser cette coopération sur une convention sur une durée longue de 25 ans.

La gouvernance sera partagée au sein du comité des partenaires. La gestion et l'exploitation associera les partenaires au suivi de l'exploitation et de la vie de l'équipement.

Cette convention définira les engagements techniques et financiers ainsi que les responsabilités de chacune des parties.

Cette coopération public / public a pour objectif la mise en œuvre d'une gouvernance partagée pour traitement sur l'usine uniquement, en vue de la réalisation d'objectifs communs de chacune des parties du contrat.

La coopération publique n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général : il n'y aura pas d'autres mouvements financiers pour les collectivités partenaires que le remboursement de la part des charges incomptant à la Métropole, c'est-à-dire le remboursement de la quote-part de l'investissement (amortissement) et les couts de fonctionnement.

Cette participation comprend les charges d'exploitation (charges fixes, personnel, charges variables ...) et les recettes d'exploitation, l'amortissement des installations, les charges financières liées au financement de l'investissement et les provisions pour gros entretiens de renouvellement et démantèlement du futur incinérateur à construire.

Un prix à la tonne est identique pour tous les partenaires, sans distinction selon les tonnages livrés

Ce cout pourra intégrer une incitation à la baisse des tonnage grâce à la souplesse de la commercialisation du vide de four en parallèle du cout à la tonne.

Cette coopération garantie aux collectivités partenaires, l'approvisionnement en ordures ménagères résiduelles, la mutualisation des installations existantes et le développement de celui-ci dans un contexte de baisse tendanciel du tonnage des déchets incinérés.

Pour tous les acteurs y compris la Métropole cette coopération permet d'optimiser le vide de four, induit une souplesse en vue d'une baisse prévue des tonnages, dans la limite prévue par la loi et de valoriser énergétiquement les déchets par une production d'électricité.

Cette coopération permet de bénéficier d'une solution de traitement efficace et souple à un coût à la tonne compétitif, de mutualiser les risques et les coûts d'un tel outil industriel.

Il est demandé aux élus du comité syndical d'acter le principe de la participation du SITOM à ce projet. Cette coopération coopérante par le biais d'une convention public / public sur 25 ans permet de sécuriser sur un long terme nos capacités à incinérer nos déchets et d'optimiser les dépenses d'investissement n'ayant pas à porter le projet en propre de l'incinérateur.

2025/098

**Le COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé de M. MARTINEZ, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

PREND ACTE le principe de la participation du SITOM à ce projet et à cette coopération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.  
Pour copie conforme.

Le Président  
  
René MARTINEZ



La Secrétaire de séance  
  
Céline ROTHÉA

Le Président,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : ..... Publié le : .....